

**Mémoire pour les consultations
prébudgétaires préalables au budget 2019**

Par : Rothmans, Benson, & Hedges Inc.

Recommandation : Que le gouvernement modifie la *Loi de 2001 sur l'accise* afin de créer une nouvelle catégorie pour les produits du tabac chauffés (PTC).

Enjeu :

Dans le cadre actuel de la taxe fédérale sur le tabac, il n'existe pas de catégorie spécifique pour saisir la nature unique des produits du tabac chauffés (PTC), produits qui chauffent le tabac sans le brûler pour libérer une vapeur contenant beaucoup moins de substances toxiques nocives que les cigarettes et autres produits du tabac à fumer.

Recommandation :

Rothmans, Benson & Hedges recommande que le gouvernement modifie la *Loi de 2001 sur l'accise* afin de créer une nouvelle catégorie pour les produits du tabac chauffés (PTC). Cette mesure modernisera le cadre de taxation du tabac au Canada afin de faciliter la taxation et l'administration fiscale appropriées des nouveaux PTC, conformément à l'objectif du gouvernement du Canada de réduire les taux de tabagisme à 5 % d'ici 2035.

Le cadre fiscal actuel a pour conséquence (involontaire) qu'un paquet de 20 bâtonnets de PTC est soumis à des droits d'accise fédéraux (DAF) jusqu'à trois fois plus élevés qu'un paquet de 20 cigarettes. Cela va à l'encontre de l'idée que les produits devraient être taxés en fonction du risque qu'ils présentent. Une nouvelle catégorie de taxes permettrait au gouvernement de différencier les niveaux de taxation des PTC et des produits du tabac combustibles et ainsi permettre une approche fondée sur le risque en matière de taxation du tabac. En créant une catégorie de taxe sur les PTC, le Canada refléterait l'approche adoptée par 23 autres gouvernements qui ont modernisé leur cadre de taxation du tabac pour y inclure les PTC ou qui sont en voie d'inclure les PTC comme le Royaume-Uni, le Japon et l'Italie.

À propos des produits du tabac chauffés

Les PTC sont conçus et fabriqués comme des produits du tabac sans fumée dans le but de réduire les dommages causés par le tabagisme. Les PTC sont soutenus par un nombre croissant d'institutions de santé publique et d'experts comme une solution potentiellement moins nocive pour les fumeurs d'âge légal qui, autrement, continueraient à fumer. Les PTC ont été adoptés par des millions de fumeurs dans le monde entier et sont actuellement disponibles à la vente au Canada. Au fur et à mesure que le marché des PTC augmente à l'échelle internationale, un cadre fiscal modernisé a été adopté par les pays du monde entier pour faciliter une taxation appropriée de ces nouveaux produits du tabac en fonction de leurs caractéristiques.

Produits du tabac chauffés et risques

Il est largement reconnu que la majorité des risques et des effets néfastes pour la santé causés par le tabagisme ne sont pas déclenchés par la nicotine, mais principalement par les substances toxiques générées lors de la combustion du tabac (combustion).

La combustion se produit lorsque le tabac est enflammé par une source de chaleur, comme la flamme d'une allumette ou d'un briquet. Une fois allumé, une réaction d'oxydation exothermique autoentretenu est établie à l'extrémité de la cigarette allumée, la température du tabac atteignant environ 600 °C (plus de 800 °C à l'extrémité allumée lorsqu'une bouffée est prise).

Il y a plus de dix ans, Philip Morris International — Rothman, la société mère de Benson & Hedges, a commencé la recherche et le développement d'une nouvelle ligne de PTC conçue pour offrir aux fumeurs une solution de rechange moins nocive à la cigarette. Cela a conduit au développement de l'*IQOS* et des *HEET*.

Figure 1 : Composants de l'IQOS et HEETS

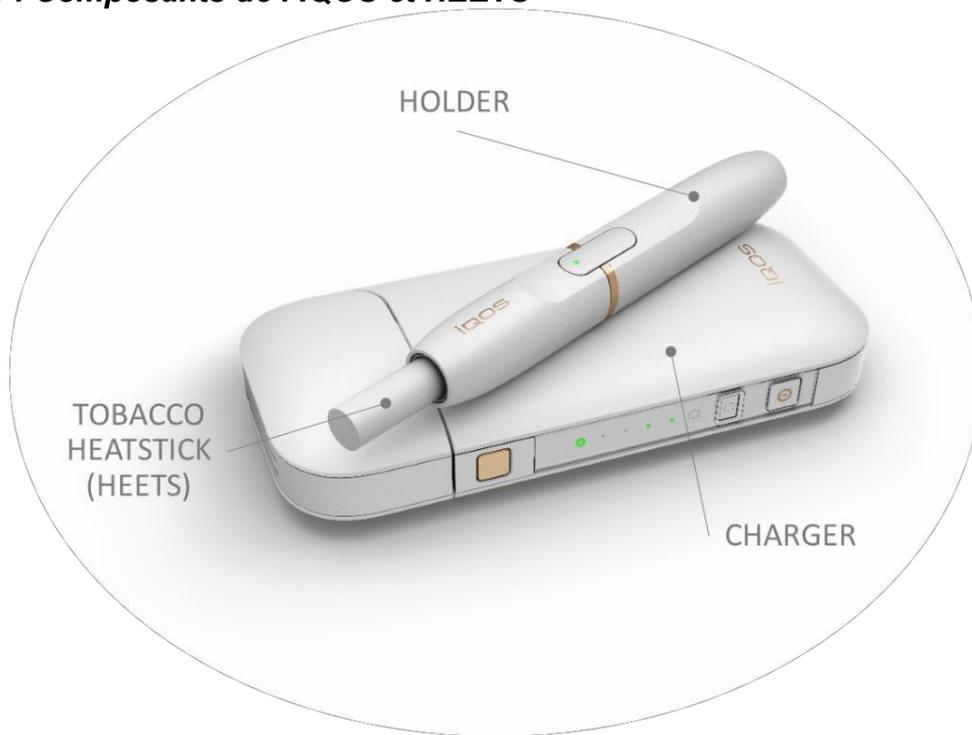
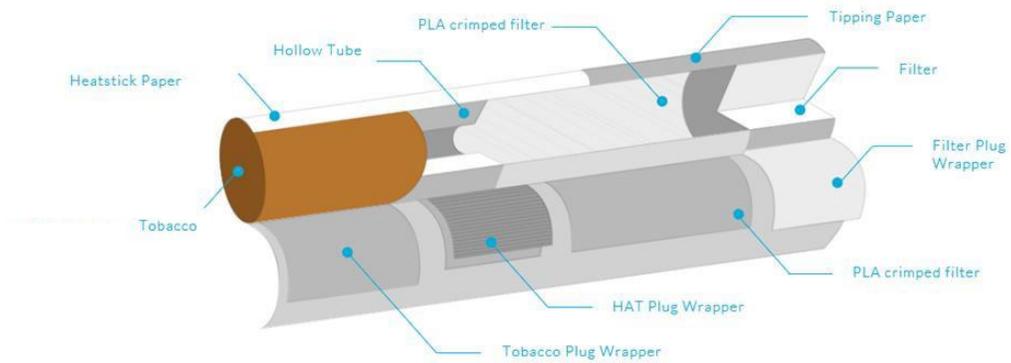


Figure 2 : Support et lame chauffante



Figure 3 : Composants des HEETS



L'IQOS est un appareil électronique formé de deux composants — un support et un chargeur portable qui est utilisé pour transporter et charger le support. Les *HEETS* sont un produit non combustible muni d'un bouchon de tabac qui est conçu pour chauffer et non pour fumer. Les *HEETS* sont utilisés avec un support dans lequel les *HEETS* sont insérés. Le support chauffe le bouchon de tabac au moyen d'une lame chauffante à commande électronique pour créer une vapeur contenant de la nicotine et des arômes de tabac et est conçu pour réduire de manière significative la quantité de composants nocifs et potentiellement nocifs par rapport à une cigarette traditionnelle.

L'IQOS chauffe le tabac à basse température, en dessous de 350 °C, sans combustion, feu, cendre ou fumée, ce qui est juste assez pour libérer une vapeur contenant de la nicotine sans brûler le tabac. Comme le tabac est chauffé et non brûlé, les niveaux de produits chimiques nocifs sont considérablement réduits par rapport à la fumée de cigarette.

Cadre fiscal actuel

Dans la *Loi de 2001 sur l'accise*, les PTC entrent dans la catégorie générale des « autres produits du tabac ». La catégorie « autres produits du tabac » comprend le tabac à rouler et le tabac à pipe, qui ont des caractéristiques très différentes de celles des PTC. Bien que les PTC et les produits de la catégorie « autres produits du tabac » contiennent du tabac, le tabac à rouler et le tabac à pipe sont destinés à être consommés par combustion en brûlant le tabac pour créer de la fumée. La combustion de ces produits crée les substances toxiques associées aux effets nocifs du tabagisme sur la santé.

De plus, le tabac à rouler et le tabac à pipe sont vendus sous forme de tabac à cigarettes en vrac dans une boîte ou un sachet, habituellement par tranche de 50 grammes, ce qui tient compte de la détermination des DAF, qui utilisent 50 grammes ou une fraction de 50 grammes. La taxation basée sur des tranches de 50 grammes laisse entendre que le cadre fiscal est adapté aux caractéristiques du produit. Toutefois, les PTC sont des produits complètement différents et beaucoup plus complexes que le tabac à rouler et le tabac à pipe et ils sont vendus en paquets de bâtonnets ou de capsules. Puisque le tabac dans une unité de vente de 20 bâtonnets de *HEETS* Rothman, Benson & Hedges ne pèse que 6,2 grammes, ses DAF sont basés sur 50 grammes, ce qui fait que les consommateurs paient des DAF à un taux huit fois plus élevé que le taux réel des DAF, et trois fois plus élevé par rapport à un paquet de 20 cigarettes. Cela représente un défi de taille pour rendre les PTC accessibles aux fumeurs en âge légal au Canada et indique que la catégorie d'accise actuelle ne profite pas de l'occasion offerte par les PTC pour accélérer la fin du tabagisme.

Marché actuel

Il y a déjà plus de 5 millions de fumeurs adultes dans le monde qui sont passés de la cigarette aux PTC, avec environ 10 000 fumeurs qui changent chaque jour. Cette tendance se poursuivra à mesure que les fumeurs adultes seront de plus en plus sensibilisés aux PTC, que la science derrière la notion de réduction des méfaits par rapport à la cigarette sera de plus en plus largement acceptée et que l'offre de produits s'élargira et s'améliorera. Toutefois, ce virage vers des produits à risque réduit nécessite un cadre fiscal qui reflète le risque relatif des PTC afin de permettre la croissance et l'innovation dans ce domaine au Canada.

Modernisation de l'impôt international

Jusqu'à présent, 23 gouvernements du monde entier ont déjà reconnu que les PTC sont différents des autres produits du tabac et ont créé une catégorie fiscale unique pour les PTC ou ont annoncé leur intention de le faire. Voici un aperçu des pays qui ont adopté ou ont annoncé leur intention d'adopter une catégorie de PTC dans leurs cadres fiscaux respectifs.

Figure 4 : Pays ayant des catégories de produits du tabac chauffé

Pays	Catégorie de référence
Bulgarie	Produit du tabac chauffé
Chypre	Produit du tabac chauffé
Croatie	Produit du tabac chauffé
République tchèque	Produits du tabac chauffés (projet de loi)
Danemark	Tabac chauffé
Grèce	Produit du tabac chauffé électriquement
Hongrie	Nouveaux produits du tabac
Italie	Produit du tabac à inhaler sans combustion
Israël	Tabac spécifiquement destiné à être utilisé dans un dispositif de vaporisation d'aérosol créé par chauffage du tabac.
Japon	Tabac chauffé (à compter d'octobre 2018)
Kazakhstan	Produit du tabac chauffé
Lettonie	Produit du tabac chauffé
Lituanie	Produit du tabac chauffé (à compter de mars 2019)
Monténégro	Tabac non brûlé à chaud
Pologne	Nouveaux produits du tabac
Portugal	Produit du tabac chauffé
Roumanie	Produit du tabac chauffé
Russie	Produit du tabac chauffé
Serbie	Tabac chauffé, mais non brûlé
Slovaquie	Produit du tabac sans fumée
Slovénie	Tabacs manufacturés conçus pour être chauffés
Corée du Sud	Inhalation de produits du tabac à l'aide d'appareils électroniques
Royaume-Uni	Tabac à chauffer (projet de loi)

Récemment, le Royaume-Uni a annoncé son intention de créer sa propre catégorie fiscale pour les PTC, qui devrait entrer en vigueur au début de 2019. La nouvelle catégorie pour les PTC a été jugée nécessaire, car le Trésor de Sa Majesté a estimé que la création d'une catégorie de taxe sur les PTC refléterait le marché et permettrait aux PTC d'être taxés de manière appropriée :

« L'introduction d'une nouvelle catégorie donnerait aux consommateurs et aux producteurs une certitude quant aux droits auxquels les produits du tabac chauffé sont assujettis, réduirait la complexité du système de droits et garantirait que les produits sont régis efficacement. Le fait d'avoir une définition claire qui englobe toute la gamme de tabacs chauffés signifie également que les fabricants seront moins incités à tenter de réduire leurs droits de douane en fabriquant des produits qui n'entrent pas clairement dans une catégorie existante. — Trésor de Sa Majesté

Catégorie de taxe sur les produits du tabac chauffé recommandée

Pour refléter la nature unique des PTC tout en permettant au Canada de taxer adéquatement les PTC, il faut une catégorie fiscale unique qui définit clairement les PTC comme des produits du tabac manufacturés qui génèrent des aérosols contenant de la nicotine sans combustion du mélange de tabac. En outre, le taux d'imposition

utilisé pour une telle catégorie devrait tenir compte des caractéristiques du produit ainsi que du risque relatif par rapport à d'autres produits du tabac. Pour ce faire, il est possible d'avoir un taux de taxe sur les PTC inférieur à celui des produits du tabac combustibles et de ne pas avoir d'augmentation minimale pour la détermination de la taxe. Étant donné que le consommable commun des PTC est le mélange de tabac, une méthode gérable et transparente pour taxer le mélange de tabac, quel que soit le format des PTC, serait de tenir compte de ce que de nombreux pays ont fait et de déterminer une taxe spécifique en fonction du poids du mélange de tabac. Le mélange de tabac en tant qu'assiette fiscale permettrait d'uniformiser les règles du jeu en matière de taxation des différents PTC ayant une teneur en mélange de tabac différente.

Conclusion

Rothman, Benson & Hedges recommande que le Canada tienne compte du cadre fiscal adopté par de nombreux pays à travers le monde ainsi que d'adopter un cadre fiscal spécifique pour les produits du tabac chauffés (PTC) qui est calculé par poids de mélange de tabac. Ce faisant, le Canada taxera de façon appropriée les PTC et donnera une certitude aux fabricants et aux consommateurs. Une approche fiscale modernisée à l'égard des PTC permettra aux millions de fumeurs au Canada d'avoir le choix de se convertir à un produit sans fumée comme les PTC — ce qui favorisera l'atteinte de l'objectif du gouvernement de 5 % d'incidence du tabagisme d'ici 2035.